

Orléans, le 24 janvier 2018

Les Inspecteurs d'académie –
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'Education Physique et Sportive

à

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS
S/c
Madame / Monsieur
Le Chef d'établissement

Rectorat

Inspection pédagogique
régionale

Dossier suivi par
Bruno Méry
Frédérique Rouanet
Michaël Tailleux
IA-IPR EPS

T 02 38 79 39 10 / 41 76

ce.ipr
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Protocole de sécurité dans le cadre de l'enseignement et de l'encadrement des activités de pleine nature, en cours d'EPS et lors d'un séjour pédagogique

- Références :** - **circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017**, relative à l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré
- **circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004**, relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire
 - **note de service n°94-116 du 9 mars 1994**, relative à la sécurité des élèves et la pratique des activités physiques scolaires

Dans le cadre de l'enseignement des **activités physiques de pleine nature (course d'orientation, escalade, VTT, canoé kayak...)**, nous vous informons d'un certain nombre d'exigences à remplir, conformément aux textes cités en référence. Il convient aussi de rappeler que tout accident survenant par faute, négligence ou imprudence peut engager la responsabilité de l'enseignant.

1) Dans le cadre des cours d'EPS

Il est attendu des enseignants d'EPS une vigilance renouvelée quant à la sécurisation des pratiques, une leçon devant respecter les principes et les règles de sécurité optimale. Il est nécessaire et obligatoire de s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables.

Des opérations incontournables sont à mettre en œuvre et à vérifier avant, pendant et après la leçon d'EPS :

- dans les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique,
- dans l'organisation des équipements et de l'environnement,
- dans l'intégration des exigences de sécurité dans l'organisation pédagogique
- dans la gestion des élèves (consignes, la prise en compte des ressources et des niveaux de compétences...).



2/2

2) Dans le cadre d'un séjour pédagogique

S'ajoutent aux points de vigilance cités les éléments d'organisation suivants :

- Tout stage APPN doit s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique d'EPS et faire l'objet d'un document présenté au conseil d'administration de l'établissement, explicitant les objectifs et les conditions de réalisation conformément aux principes de sécurité de la circulaire citée en référence.
- Lorsqu'un stage APPN est organisé dans une autre académie qu'Orléans-Tours, les enseignants doivent prendre connaissance du protocole sécuritaire existant et validé par les experts de l'académie accueillant le séjour. Pour exemple, se référer au protocole actif de sécurisation des scolaires (PASS) proposé par l'académie de Grenoble : www.ac-grenoble.fr/eps/pass/#pass3
- L'enseignant d'EPS reste responsable des choix pédagogiques proposés et de la chaîne de sécurité et de contrôle, quel que soit le niveau d'évolution des élèves et le dispositif concerné
 - L'encadrement autonome n'est possible que par un professeur d'EPS ou un personnel « non EPS », mais diplômé d'état dans l'activité pratiquée.
 - L'accompagnement est possible pour un personnel « non EPS » et « non diplômé », mais obligatoirement sous la responsabilité du professeur d'EPS ou de la personne diplômée d'état dans la gestion d'un groupe.

3) Protocoles de sécurité pour les activités course d'orientation et escalade

Voir annexes spécifiques en pièces jointes

MERY Bruno

ROUANET Frédérique

TAILLEUX Michael